

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D91DRH-DE
Reçu le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 25 septembre 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire
à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier,
BELLEAU Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-
Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CHARBONNIER** Simon, **CONGÉ** Marie-Yvonne,
COSTES Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GARGOWITSCH** Sophie, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine,
LAFOZ Michèle, **LARIVIERE** Yvette, **LESTIEU** Daniel, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse,
SCHMITZ Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane,
THÉLIOL Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : **ALBASI** Maxime, **GUÉRIN** Gilbert, **PICCOLI** Jacques, **PINSOLLES** Sophie,
QUEYREL Jean-Marie, **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques
Monsieur **LE CORRE** José procuration à Monsieur **ALLEMAND** Pierre
Monsieur **LE MANACH** Jean-Louis procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier
Madame **TALET** Marie-Lou procuration à Monsieur **COSTES** Jean-Louis
Monsieur **GRASSET** Éric procuration à Madame **LAFON** Nadine
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane
Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François
Monsieur **JURQUET** Bernard procuration à Monsieur **SCHMITZ** Jean-Marc
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine procuration à Monsieur **AMBROISE** Philippe
Monsieur **PAILLAS** Lionel procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à **CONGÉ** Marie-Yvonne
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 31
Pouvoir(s) : 13
Votants : 44

**N°2025D91DRH : MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)
ALLOUÉE AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°13/12/2019-105 du 13 décembre 2019 relative à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu la délibération n°2023B-47-RH instituant l'ISOE allouée aux professeurs et assistants d'enseignement ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 septembre 2025 ;

Considérant que les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistiques ne peuvent bénéficier du RIFSEEP ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'établissement ;

Le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique est à ce jour le seul cadre d'emploi exclu du régime indemnitaire tenant compte des sujétions mis en place au sein de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot.

Ce cadre d'emploi peut cependant bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

I. Composante du régime indemnitaire

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comporte une part fixe et une part modulable :

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Le taux moyen est fixé par arrêté. À titre indicatif, le taux moyen annuel par agent s'élève à 2550 € au 1^{er} juillet 2023.

- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte-tenu de l'organisation de l'établissement (type d'activités artistiques, type d'enseignements.).

Le taux moyen est fixé par arrêté. À titre indicatif, le taux moyen annuel par agent s'élève à 1497,84 € au 1^{er} juillet 2023.

Les montants sont indexés sur la valeur du point d'indice.

II. Les bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant un poste permanent (tableau des effectifs de la Communauté de Communes) relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique. Pour les agents contractuels, ceux-ci doivent bénéficier d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.

Les contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis...) ne peuvent pas bénéficier de ce régime indemnitaire.

III. Modalités d'attribution et de versement

Cette indemnité sera versée aux agents au prorata de leur quotité de travail de l'agent et de son temps de présence sur l'année civile.

L'indemnité est versée mensuellement.

Impact des absences :

L'indemnité sera modulée en fonction des absences suivantes :

- En cas de congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité est suspendu.
- En cas de congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption : le versement de l'indemnité est maintenu.

L'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'adopter l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves selon les modalités exposées à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

2°) – Dit que les crédits afférents au paiement de ces indemnités et des charges sociales afférentes sont prévus au Budget Général ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Sophie GARGOWITSCH



Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2025

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2025

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D91DRH-DE
Reçu le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025